

Les pêcheries rapportent \$479,665 au gouvernement fédéral l'année financière 1944-45 comparativement à \$305,420 l'année précédente. Les dépenses du gouvernement fédéral pour les pêcheries s'élèvent à \$2,213,203 en 1944-45 contre \$1,744,151 en 1943-44. Ces dépenses comprennent les déboursés pour la Commission internationale des pêcheries (Commission du fétan), la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, l'administration départementale, etc. Les dépenses spéciales de guerre en 1944-45, qui représentent surtout le poisson fourni aux Nations Unies (principalement au Royaume-Uni) en vertu de divers arrangements, s'établissent à \$21,727,350.

Conservation.—Depuis le début du Dominion en 1867, les autorités fédérales des pêcheries ont pour principal objectif la conservation suffisante des ressources poissonnières du pays. L'objet de ce travail est naturellement de maintenir et d'accroître l'abondance du poisson. En général, la conservation se réalise par des mesures comme la surveillance des saisons de pêche, la réglementation des opérations de la pêche, y compris le contrôle des types d'engins de pêche, l'imposition de limites à la prise lorsque la chose est désirable et la défense de capturer le poisson de trop petite dimension et l'empêchement de l'obstruction ou de la pollution des eaux poissonneuses.

Un programme fédéral de pisciculture, exécuté depuis plusieurs années dans les diverses régions où les pêcheries sont sous l'administration fédérale, constitue une autre mesure pour maintenir et augmenter les ressources poissonnières. En 1944, la Division de la pisciculture du Ministère a exploité 13 frayères, 5 stations d'élevage, 6 viviers pour le saumon et plusieurs stations de cueillette des œufs, au coût approximatif de \$181,000. Durant l'année plus de 18,500,000 alevins de truite et de saumon, etc. ont été distribués par les établissements de pisciculture dans des eaux judiciairement choisies.

Le Ministère exécute avec succès depuis quelque temps un programme d'ostréiculture ou d'élevage commercial des huîtres dans les régions de l'Atlantique où les zones huîtrières sont sous la juridiction fédérale—dans l'Île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et des parties du Nouveau-Brunswick. L'ostréiculture pratiquée dans les Provinces Maritimes se fait sur des terrains mis à la disposition de locataires par le Ministère moyennant des conditions prescrites, et les méthodes de culture employées par les locataires sont celles que conseille la Commission fédérale des recherches sur les pêcheries. Il n'y a pas de pêcheries d'huîtres dans le Québec; en Colombie Britannique, la quatrième province productrice d'huîtres, les zones huîtrières sont sous la juridiction provinciale.

Assistance directe aux pêcheurs.—Le Ministère, avec la collaboration de la Commission des recherches sur les pêcheries du Canada, donne des conseils et des instructions sur les méthodes les plus efficaces de manutentionner et de conditionner le poisson; les renseignements que les études et les expériences de la Commission mettent en lumière sont mis gratuitement à la disposition de l'industrie de la pêche. Des instructions spéciales sur la manutention et le conditionnement du poisson sont données dans des districts propices par des employés du Ministère formés pour ce genre de travail. Les instructions se donnent tant oralement qu'au moyen de démonstrations. En vertu d'ententes conclues par le Ministère, des spécialistes de l'enseignement aux adultes de l'Université Saint-François-Xavier, Antigonish, N.-E., de l'École Supérieure des Pêcheries, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Qué., et de l'Université de la Colombie Britannique, Vancouver, C.B., aident les pêcheurs en étudiant leurs problèmes et en agissant de concert. Le Ministère défraie le coût de ce travail spécial.